



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

N° 51/2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

**Circulation et stationnement interdits rue de l'Avenir pour un vide-greniers le dimanche 21 septembre 2025.**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Monsieur Dany ROUSSEAU, Président du Comité des Fêtes Bazoches – Izy, souhaitant organiser un vide-greniers dans la rue de l'Avenir.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce vide-greniers, en toute sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits, comme indiqué ci-dessous.

**ARRÊTE :**

Article 1 :

Le dimanche 21 septembre 2025 de 06h00 à 19h00, la circulation à Bazoches-les-Gallerandes sera réglementée ainsi :

**CIRCULATION INTERDITE :**

- Circulation interdite rue de l'Avenir du n°1 au n°19
- Circulation interdite impasse des Mésanges
- Circulation interdite impasse des Bruants
- Circulation interdite place des Tilleuls

Seuls les véhicules de secours, des véhicules de services d'astreintes de la CCPNL, des exposants et des organisateurs seront autorisés à circuler.

Article 2 :

Hormis les véhicules des exposants et des organisateurs, le stationnement sera interdit dans la rue de l'Avenir.



Article 3 :

Ces dispositions sont valables de 06h00 à 19h00 le dimanche 21 septembre 2025.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre du vide-greniers sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent au Comité des Fêtes Bazoches – Izy et à la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du vide-greniers ainsi que dans la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Comité des Fêtes Bazoches – Izy
- Mairie de Bazoches-les-Gallerandes
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Pour information :

- SDIS
- SAMU 45

Article 9 :

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> »

Fait à Bazoches-les Gallerandes, le 06 août 2025

Le Maire

Alain CHACHIGNON

